

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 26 décembre 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes, option technique

NOR : DEVL0829608A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 26 décembre 2008, est autorisée au titre de l'année 2009 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes, option technique.

La date de début des inscriptions est fixée au 19 janvier 2009.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 février 2009.

Les épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes se dérouleront les 8 et 9 avril 2009.

Pour les candidats admissibles passant l'épreuve de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 mai 2009 (le cachet de la poste faisant foi), terme de rigueur.

Le nombre total de places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- sur internet, à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « métiers et concours », lien « transport, équipement, mer et environnement » dans la rubrique « concours » ;
- via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/> ;
- par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale de l'équipement (DDE) ou d'une direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, ou d'une direction régionale de l'équipement (DRE) ou d'un centre interrégional de formation professionnelle (CIFP) ;

b) Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre interrégional de formation professionnelle de Paris (CIFP 75), pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris (téléphone : 01-44-06-16-53, ou 16-64 ou 16-54).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 20 février 2009.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

- via internet, à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, « métiers et concours », lien « transport, équipement, mer et environnement » dans la rubrique « concours » ;
- via l'intranet du ministère, à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/> ;

b) Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a ou obtenus aux adresses citées en 1 a et 1 b (DDE, DDEA, DRE ou CIFP).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du vendredi 20 février 2009 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau EMC 5-2 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 20 février 2009 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.